



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 24.09.2020

Date d'affichage : 24.09.2020

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 19

votants ..... 21

L'an deux mille vingt à vingt heure trente, le premier octobre

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir (lieu exceptionnel lié au COVID-19) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Véronique HERVE, Nicole LEMBOUCHER.

- Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL
- Nicole LEMBOUCHER donne pouvoir à Michel LANDELLE
  
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020
- Nomination d'un secrétaire de séance : Sophie REMARS

### **➤ INTEGRATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE DANS LES COMMISSIONS**

Suite à la démission pour raison personnelle de Magali Desmarres en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Mme Céline PITET, suivante sur la liste « Ensemble pour l'avenir », est nommée conseillère municipale.

Ainsi,

Vu l'arrivée de Madame Céline PITET au Conseil municipal,

Vu le souhait de Mme Céline PITET d'intégrer les sous-commissions voirie et sécurité :

## **AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE L'ESPACE**

**Co-présidents :**

**Dominique COSNARD**

**Hervé BOIS**

**Michel LANDELLE**

**Sous-commission Voirie / Espaces verts / Cimetières**



**Michel LANDELLE**  
**Dominique COSNARD**  
Nicole LEBOUCHER  
Loïc CHAUVEAU  
Philippe ALUSSE  
Ludovic DALAINE  
Noël PERPOIL  
Jérôme FAUVEAU  
**Céline PITET**

#### **Sous-commission Foncier bâti et non bâti / Urbanisme**

**Hervé BOIS**  
Dominique COSNARD  
Isabelle GILLET  
Noël PERPOIL  
Philippe GOUIN  
Loïc CHAUVEAU  
Christophe BESNARD

#### **Référent Sécurité**

**Michel LANDELLE / Céline PITET**

#### **Référent Eclairage et illuminations**

**Christophe BESNARD**

#### **Référent Chemins de randonnée**

**Noël PERPOIL / Dominique COSNARD / Christophe BESNARD / Ludovic DALAINE**

#### **Référent Environnement**

**Hervé BOIS / Christophe BESNARD**

#### **Référent Bois communaux**

**Loïc CHAUVEAU / Nicole LEBOUCHER / Ludovic DALAINE**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter l'intégration de Mme Céline PITET :**

**Dans la commission « aménagement et entretien de l'espace » sous-commission Voirie et sous-commission Sécurité comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



## ➤ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS, D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTIONS, D'UN REFERENT DEFENSE ET D'UN REFERENT PLAN CLIMAT ENERGIE AVEC LE PETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### CNAS :

- De désigner **Jérôme FAUVEAU** en qualité de **délégué élu** au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- De désigner **Séverine SCHRIJVERS** en qualité de **délégué agent** au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

### COMMISSION ELECTIONS :

- De désigner **Michelle HOTONNIER** en qualité de **délégué titulaire à la commission de contrôle des élections** (*hors maires et adjoints*)
- De désigner **Patrice ROGER** en qualité de **délégué suppléant à la commission de contrôle des élections** (*hors maires et adjoints*)

Pour information cette commission est également composée de membres extérieurs à savoir :  
M. Daniel SALLE et Henri GILLET (titulaires) / M. Lucien HERISSON et Jean-Claude FERRAND (suppléants)

### DEFENSE :

- De désigner **Noël PERPOIL** en qualité de **correspondant Défense du département.**

### PLAN CLIMAT ENERGIE :

- De désigner **Hervé BOIS** en qualité de **référént « Plan Climat Energie »** avec le PETR (Pays Vallée du Loir)

## ➤ VALIDATION DES DEVIS TRANSFERT AGENCE POSTALE

*Reporté au prochain conseil municipal*

*Jérôme Fauveau explique la difficulté à recevoir des devis des artisans qui subissent la coupure liée au coronavirus et donc une surcharge de travail à rattraper. Les devis devraient pouvoir néanmoins être validés lors du prochain conseil municipal et le souhait est un démarrage des travaux en décembre 2020 pour une fin des travaux en février-mars 2021.*

## ➤ LA POSTE : VALIDATION DE LA NOUVELLE NUMEROTATION

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de



place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider des libellés des voies et de la numérotation des voies :**

Rue d'Anjou, Route du Cimetière, Route de La Chapelle d'Aligné, Impasse des Roches, Route de Crosnières, Route des Bourgeyères, Route de Verron, Route de la Brancheraie, Route de La Flèche, Route des Navrans, Route de la Distillerie, Route des Rairies, Route du Gué Besnard, Route des Miniers, Chemin Caillebert, Route de Marigné, route des Rosiers, Rue des Vendanges, Chemin de la Vieille Pellière, chemin de la Barbée, Chemin du Bois de la Barbée, Rue de la Rigaudière,

Route de La Renardière, Route de la Bête, Impasse de Mondagron, Rue de la Boizardière, Rue des Vignes Blanches.

Route de Saint Quentin les Beaurepaire, Route du Champ Louis, Chemin de la Touraudière, Chemin du Tertre, Chemin de la Piverdière, Route de la Gilberdière, chemin de l'Orgeraie, Route du Puits-Chrétien, Chemin de la Thiellée, Chemin de la Baronnière, Chemin de la Lisardière, Chemin des Loges, Route des Planches Landelles, Chemin de La Pelluette, Route des Courtils, Chemin du Maulièvre, Chemin de l'Orcerie, Route de la Houssasserie, Chemin du Joubert, Chemin du Plessis, chemin du Clos du Chêne, Chemin de l'Ouche-Caine, Chemin de l'Orgillière, Chemin de la Rivière des Prés, Route de Fougeré, Route de la Morinière, Route de la Croisette, Chemin de l'Angottière, Chemin du Patis, Chemin du Clos Bougreau, Chemin de l'Orangerie, Chemin de La Petite Hardonnière, Chemin de la Baudière, Chemin de Bel Air, Chemin du Rottay, Route de La Pointe,

Voie Romaine, Chemin de l'Outillé, Route de Tesson, Route des Jaunais, Rue des Bois, Chemin de la Blottière, Chemin d'Harteloup, Chemin du Pressoir.

Conforme aux cartographies déjà transmises au groupe de travail.

*Dominique Cosnard et Michel Landelle précisent que sur Bazouges une trentaine de foyers sont concernés par un réel changement d'adresse et treize foyers à Cré. Ces derniers seront contactés individuellement pour faire le point sur les démarches à entreprendre dans le cadre de ce changement d'adresse. Pour tous les autres foyers il s'agit d'un complément d'adresse indispensable pour une bonne gestion des livraisons, des secours, de la fibre...*

*Gwénaél de Sagazan propose que la décision soit reportée au prochain conseil municipal afin que chacun puisse prendre pleinement connaissance de la nouvelle numérotation et dénomination de voies.*

*Jérôme Fauveau soumet l'idée d'envoyer à chaque élu sa future adresse pour bien comprendre le principe.*



## ➤ CONTRIBUTION AUX DEPENSES D'ETAT CIVIL A LA MAIRIE DU BAILLEUL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRe permet à la Mairie du Bailleul de demander une contribution aux dépenses pour la tenue de l'Etat civil.

Pour l'année 2017, la commune de Bazouges Cré sur Loir a versé la somme de 1 084,16 € pour 10 naissances (soit 83,31 € l'acte) et 2 décès (soit 125,53 € l'acte).

Pour l'année 2018, la commune de Bazouges Cré sur Loir a versé la somme de 1 423,94 € pour 7 naissances (soit 83,38 € l'acte) et 7 décès (soit 120,04 € l'acte).

Pour l'année 2019, la commune du Bailleul demande la somme de **1 228,45 €** correspondant à 9 naissances (soit 86,97 € l'acte) et 4 décès (soit 111,43 € l'acte).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De verser la somme de 1 228,45 € pour les actes d'état civil à la commune du Bailleul pour l'année 2019,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Philippe Gouin précise qu'un projet de loi a été déposé par le Sénat pour permettre les déclarations de naissance dans sa mairie de résidence.*

## ➤ CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ECOLE GASTON CHAISSAC

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la candidature d'Elisa SIMON pour un apprentissage d'une année en vue de préparer un C.A.P. AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance),

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 29 septembre 2020,

Vu la convention de formation par apprentissage établi par le Centre de formation d'Apprentis situé 65 rue Nationale à COULANS-SUR-GÉE, organisme de formation et,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,



**Article 1 : objet.**

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés :

**Service Ecole – Service Cantine et Service garderie périscolaire ;**

**Article 2 : encadrement.**

De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Elle aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par cette dernière.

**Article 3 : rémunération.**

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprentie percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

**L'apprentie âgée de 17 ans percevra une rémunération :**

- **du 01/10/2020 au 30/11/2020 : 42 % du SMIC**

**18 ans et plus :**

- **du 01/12/2020 au 02/07/2021 : 58 % du SMIC**

L'apprentie sera affiliée au régime général de la sécurité sociale et au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées.

L'Etat prendra en charge les cotisations patronales, les cotisations patronales d'assurance chômage et aux contributions de l'Ircantec.

Le reste dû par l'employeur : la cotisation Accident du Travail au taux de 1.6 %

La formation est gratuite pour l'apprentie et son représentant légal. Une prise en charge est demandée à la Collectivité.

**Le coût de la formation net de taxe : 6 500,00 €**

**La moitié est pris en charge par le C.N.F.P.T : 3 250,00 €**

**Le reste à charge éventuel de la collectivité net de taxes : 3 250,00 € (une prime de l'Etat pourra être sollicitée à hauteur de 3000 euros)**

**Article 4 : inscription des crédits.**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 5 : exécution**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

## ➤ **AUTORISATION DE PASSATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR LES BESOINS OCCASIONNELS DES SERVICES**

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer des emploi(s) non permanent(s) en cas de besoins pour les motifs énoncés ci-dessous.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

*Dans la limite des inscriptions budgétaires correspondantes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 20 voix pour :**

- **D'autoriser la création de contrats à durée déterminée selon les conditions fixées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Ludovic Dalaine dit que ce principe favorise la précarité.*

## ➤ **LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS II : DETERMINATION DU PRIX DES PARCELLES**

La commune a signé l'acquisition des 6 lots du lotissement des Grands Champs II le 24 septembre avec la société LODS pour un montant de 100 000 €.

Le permis d'aménager a été accordé le 28 août 2020 ainsi que l'arrêté d'autorisation de vente des parcelles.

Le tout figurant ainsi au cadastre pour un total de surface de 00 ha 77 a 96 ca :

Il s'agit maintenant de valider les prix de vente des parcelles.

Section	N°	Lieudit	Surface	N° lot	Prix
E	974	4 rue des Oiseaux	00 ha 07 a 81 ca	<b>Lot 2</b>	<b>28 000 €</b>
E	976	8 rue des Oiseaux	00 ha 07 a 16 ca	<b>Lot 4</b>	<b>26 000 €</b>
E	977	9 rue des Oiseaux	00 ha 08 a 84 ca	<b>Lot 5</b>	<b>29 000 €</b>
E	978	7 rue des Oiseaux	00 ha 08 a 82 ca	<b>Lot 6</b>	<b>29 000 €</b>
E	979	5 rue des Oiseaux	00 ha 07 a 37 ca	<b>Lot 7</b>	<b>24 500 €</b>
E	981	1 rue des Oiseaux	00 ha 10 a 86 ca	<b>Lot 9</b>	<b>32 580 €</b>
					<b>169 080 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les prix de vente des parcelles selon le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ **LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS II : ENFOUISSEMENT LIGNE HTA, DEVIS ENEDIS ET SOLLICITATION DU FONDS DE RELANDE DU DEPARTEMENT**

Le lotissement des Grands Champs II est traversé par une ligne HTA. Elle surplombe les lots 5 - 6 et 7 et traverse le lotissement du Champ de l'Union « La Préverrière » qui fait l'objet d'un permis d'aménager de la société SHE.

Enedis a donc adressé le coût de l'enfouissement de cette ligne HTA, pour la partie communale.

Ce devis s'élève à 39 994,16 € HT soit 47 992,99 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Valider le devis ENEDIS d'un montant de 39 994,16 € HT et 47 992,99 € TTC ;**
- **Solliciter un fonds de relance du Département à hauteur de 50 % soit 19 997 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

### ➤ **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA JARRIERE**

**Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone  
ER 007504 « rue de la Jarrière »**

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **105 000 €** et pour le génie civil de télécommunication de **41 000 €**.





Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût soit **31 500 €** pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **41 000 €** pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **De solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,**
- **D'accepter de participer à 30 % du coût des travaux soit 31 500 € pour l'électricité,**
- **D'accepter de participer à 100 % du coût des travaux soit 41 000 € pour le génie civil de télécommunication,**
- **De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces décisions,**

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

*Dominique Cosnard précise que les travaux se dérouleront jusqu'à mi-janvier 2021.*

### ➤ **ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA JARRIERE, RUE DE LA HOUPERIERE, RUE DU 8 MAI**

Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Jarrière, rue de la Houperière et une partie de la rue du 8 Mai, il est nécessaire de renouveler l'éclairage public. Il s'agit de 24 candélabres et lanterne led.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider le devis SOGECO d'un montant de 37 884 € HT soit 45 460,80 € TTC,**
- **De solliciter la prime CEE (La prime est estimée à 691,20 € HT pour un volume CEE de 172,80 MWhc)**
- **De solliciter le Fonds de relance du Département à hauteur de 50 % du reste à charge soit environ 18 596 €**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

## ➤ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FONDS DE RELANCE 2020-2021

Lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes et les Communautés de Communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire.

Ce fonds territorial se traduit par la signature de conventions de relance pour accompagner les projets d'investissement.

Ainsi pour la période 2020-2022, le montant attribué pour la commune de Bazouges Cré sur Loir s'élève à 38 466 € (2137 habitants X 18 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de solliciter le Fonds de Relance du Département pour les 2 projets suivants à hauteur de 50 % :**
  - Enfouissement de la HTA au Grands Champs II, coût de l'opération **39 994,16 € HT**
  - Eclairage public rues de la Jarrière, Houperière et 8 mai, coût de l'opération **37 884 € HT** avec une aide d'environ 691 € de la prime CEE
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département sur ce fonds de relance 2020-2022,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## ➤ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE, POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX ET POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU PREAU DE L'ECOLE GASTON CHAISSAC

La commune de Bazouges Cré sur Loir a bénéficié de Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays fléchois de 230 326 € pour le mandat 2014-2020 (155 721 € pour Bazouges sur le Loir et 74 605 € pour Cré sur Loir).

A ce jour, il reste une enveloppe de 22 950 € sur ces fonds de concours qu'il faut solliciter avant le 31/12/2020.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De solliciter le reste de fonds de concours pour les opérations ci-dessous :**

Dépenses	
Tondeuse Grillo FD 900 4WD Négo Cérémat	20 750 € HT
Aire de jeux rue du Bourg Joly à Cré Quali cité	11 470.50 € HT
Réfection toiture Préau école Gaston Chaissac – Bouiller Laurent	17 206,74 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>49 427,24 € HT</b>

Recettes
----------

Fonds de Concours (50 %) – solde 2014-2020	22 950,00 € HT
Autofinancement	26 477,24 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>49 427,24 € HT</b>

- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ **INSCRIPTION DE NOMS SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE BAZOUGES SUR LE LOIR**

M. Alain Boucher, Président de l'UNC AFN a reçu des demandes d'inscription à porter sur le Monument aux Morts de Bazouges sur le Loir pour deux familles, de leurs membres morts pour la France.

Il s'agit de trois noms à savoir Pierre Louis OUALET, Julien Pierre TESTU et Joseph TESTU, tous les trois nés sur la commune.

Il faut savoir que ces trois noms figurent déjà sur les Monuments aux Morts très proches à savoir ceux de Durtal et de Crosnières mais ils peuvent néanmoins figurer sur le Monument aux Morts de Bazouges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter l'inscription de ces trois noms sur le Monument aux Morts de Bazouges**

*Michelle Hotonnier demande qui va payer les gravures.*

*Gwénaél de Sagazan répond que l'association des AFN va payer les inscriptions (environ 180 €).*

### ➤ **PROPOSITION D'ETUDE DU CABINET LANOD**

Le cabinet LANOD (architecture et paysage) a travaillé sur une étude d'aménagement du centre bourg de Bazouges Cré sur Loir et notamment sur le devenir du bâtiment Gerbé, l'aménagement du jardin au cœur d'îlot entre la rue Juive, la rue Déserte et la Rue du Château, la rénovation de la maison du 8 rue du Château et l'aménagement du garage derrière l'église, place St-Aubin.

Afin de donner une cohérence commune à ces différents projets la Cabinet LANOD propose des études préalables avec en mission :

- La faisabilité architecturale urbaine et paysagères
- La programmation,
- Les esquisses.

Le coût de cette mission est un montant forfaitaire de 9750 € HT soit 11 700 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la proposition du Cabinet LANOD pour un montant forfaitaire à 9750 € HT,**



- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ **ACQUISITION DU 1 RUE DE LA POSTE A BAZOUGES**

La maison du 1 rue de la Poste est actuellement à vendre. Cette maison comprend : rdc : séjour-cuisine, couloir, trois chambres, salle d'eau, W.C., véranda, Jardin et dépendances (garage, hangar, chaufferie, cabanons). Jardin avec un puits. Elle est à vendre au prix net vendeur de 80 000 €.

La commission « foncier bâti » et enfance jeunesse a visité ce bien. Vu son emplacement, il serait intéressant de l'acquérir pour y installer une Maison d'Assistants Maternelles ou mini-crèche...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions et 19 voix pour :**

- **De faire une offre d'achat à 65 000 € net vendeur, frais de notaire en sus,**
- **Si l'offre est acceptée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Dominique Cosnard préférerait construire un bâtiment neuf sur un terrain communal à proximité*

*Manuela Goupil dit qu'il faut saisir les opportunités, le besoin de garde d'enfants est urgent, une MAM permettrait d'accueillir 12 enfants et une mini-crèche 12 enfants également. Entre rénover et construire les coûts sont similaires.*

*Gwénaél de Sagazan informe qu'il n'y aura pas d'obstacles de la CCPF pour l'installation d'une MAM (échange avec Laurent Hubert).*

### ➤ **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPF POUR LE TRANSPORT DE GROUPES**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a mis en place sur son territoire un groupement de commandes dont elle est le coordonnateur, pour le transport de groupes du territoire vers divers équipements sportifs, culturels, ...

Ces déplacements concernent des dispositifs scolaires, périscolaires et extra-scolaires et autres.

Le marché actuel arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes sera établie **pour une durée de 6 années.**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est à nouveau désignée comme coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ces éléments,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le présent exposé et le principe de constitution d'un groupement de commandes pour le transport de groupes du territoire**



- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous autres documents éventuels relatifs à ce marché.**

### ➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ANIMATION PERISCOLAIRE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des temps éducatifs périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de communes du Pays Fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass Educatif pour le compte de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.
- Cette convention prend effet au 1er septembre 2020.
- Chaque commune adressera sa facture à la fin chaque période à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter cette mise à disposition de services entre la commune et la Communauté de communes du Pays Fléchois.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CCPF.**

*Pièce jointe : Projet de convention*

*Manuela Goupil précise que le taux de remplissage des TEP est de 99 % à Bazouges et Cré*

### ➤ **CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

La présente convention s'applique du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.**



Pièce jointe : *Projet de convention*

*Noël Perpoil demande s'il serait possible que le fauchage des bermes se fassent plus tôt dans la saison permettant de bien visualiser les jeunes qui attendent le car.*

*Michelle Hotonnier demande si la taille verticale est utile chaque année, est-ce possible de faire une année sur deux ?*

*Dominique Cosnard signale qu'il faut faire attention aux effets ventouses. Il serait préférable d'aller moins en profondeur mais un passage tous les ans reste nécessaire.*

*Hervé Bois précise qu'il serait peut-être intéressant de faire une formation ou donner des recommandations au faucheur.*

## ➤ **TARIF SALLE POLYVALENTE : SEANCES SPORTIVES ET CULTURELLES**

Il est proposé d'ajouter les **activités culturelles** à la décision du 17/05/2018 à savoir :

La Commune est parfois sollicitée par des animateurs sportifs ou culturels pour la mise en place sur la commune de séances sportives ou culturelles hebdomadaires ou autre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir un tarif de location de la salle polyvalente à la séance (séance généralement de 2 heures). Bien entendu ces séances seront validées en fonction de l'occupation de la salle par les associations locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de fixer à 20 €/séance la location de la salle polyvalente,**
- **d'ajouter ce tarif au tableau des tarifs des locations de salles,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## **Informations et questions diverses :**

- Arrivée de Monsieur Nicolas Bellay qui remplace un CDD et qui arrive au 01/09/2020 au service technique.
- Départ retraite d'Annick Chorin au 01/12/2020
- Départ retraite Alain Portier au 31/12/2020 et arrivée d'Anthony Touchet au 01/01/2021
- Point sur les Sénatoriales
- Naissance de Mona (fille de Marie Desmarres, agent de la commune) le 18/09
- Info ostéopathe et candidat 3 rue d'Anjou : projets abandonnés

## **Autres infos :**

- Etude pour mise en place d'une mini bibliothèque : présentation du projet par Philippe Gouin avec création d'un groupe de travail composé de Philippe Gouin, Hervé Bois, Manuela Goupil, Véronique Hervé, Marie Painparay, et Michel Landelle. Réunion le 9 octobre pour rencontrer le directeur de la bibliothèque départementale. Appui du Conseil Départemental dans le cadre du Programme National institué par le Ministère de la Culture. Via la Bibliothèque de la Sarthe, il peut y avoir : une aide à la conception, un fonds



de livres, des navettes d'approvisionnement, une aide au dossier de subventions, une formation des bénévoles...

- InterStis : essai 1 mois jusqu'au 15 octobre
- Interdiction chasse dans les bois communaux
- Postulants local pizza
- Info : plantation d'arbres le long de la voie douce, financement du Département
- Eco-pâturage : TEN Territoire Engagé pour la Nature (CCPF)
- Terrain de foot : dégâts causés par les sangliers

### **Tour de tables des commissions :**

COMMISSIONS 2020-2026 :

- 1. Aménagement et entretien de l'espace : 10 septembre**
  - 2. Attractivité : 9 juillet**
  - 3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : 1<sup>er</sup> juillet-10 septembre**
  - 4. Patrimoine historique bâti : 16 septembre**
  5. Assainissement
  6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies
  7. Finances-RH
  8. Appels d'offres
  - 9. CCAS : 16 septembre**
- **Groupe de travail la Herse : le 8 septembre**

*Isabelle Gillet informe que les articles pour le prochain bulletin municipal devront être remis avant le 27 novembre et une réflexion est en cours pour développer l'outil Intramuros et rouvrir un compte facebook commune de Bazouges Cré sur Loir.*

*Jérôme Fauveau donne le bilan de l'aire de camping-cars, à ce jour + 32 % de nuités par rapport à 2019 à la même époque et + 43 % du chiffre d'affaires.*

*Noël Perpoil informe que sa commission a rencontré l'association Cœur de Bourg et qu'elle prévoit de rencontrer l'APSPBC mi-octobre.*

*Loïc Chauveau informe que des devis sont en cours pour mettre aux normes les postes de relèvements du Misfon et Châtelier et que l'exploitant raccordé actuellement au tout à l'égout va se déconnecter du réseau d'ici la fin de l'année ou tout début 2021.*

*Christine Hérisson demande s'il est possible de remettre en place la page facebook de la commune et de prévoir une carte des commerçants et des activités touristiques sur l'aire de camping-cars.*



*Manuela Goupil énumère les dossiers en cours de sa commission : étude sur tarif cantine en fonction du quotient familial, mise en place d'une nutritionniste pour la cantine de Cré, projet MAM et mini-crèche. Elle propose également que Marie Painparay s'occupe du projet de boîtes à livres (sujet commun à plusieurs commissions).*

*Marie-Bertille Jeanson informe que certains membres du CCAS ont visité l'épicerie solidaire et qu'une réflexion est en cours pour une alternative à l'annulation du repas des aînés : visite des aînés à mettre en place...*

*Hervé Bois évoque l'étude Eco-pâturage initiée par la CCPF et le plan de relance sur les énergies renouvelables. Possibilité de demander des subventions à 50 % sur les audits énergétiques des bâtiments.*

*Michel Landelle informe que la voie douce est terminée et que la commercialisation de la fibre à Cré a démarré.*

Fin de séance à 23h10